
Discussion du mémoire de la république de Gênes relatif à la souveraineté de l'île de Corse, lors de la séance du 21 janvier 1790 au matin

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, Antoine Christophe Saliceti, Dominique Garat (Aîné), Antoine Barnave

Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Saliceti Antoine Christophe, Garat (Aîné) Dominique, Barnave Antoine. Discussion du mémoire de la république de Gênes relatif à la souveraineté de l'île de Corse, lors de la séance du 21 janvier 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5605_t1_0269_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

La république, pleine de confiance dans la bonne foi et la justice de Sa Majesté, qui connaît combien l'inviolabilité des traités importe au bonheur et à la sûreté des nations, espère qu'elle ne laissera pas sans effets ses respectueuses représentations, et quelle maintiendra tous les droits que la république s'est réservés sur le royaume de Corse, ainsi que toutes les conditions exprimées dans le traité, auquel on ne peut déroger sans consentement réciproque des parties contractantes.

Quelques membres demandent le renvoi de ce mémoire au comité diplomatique.

D'autres membres réclament l'ajournement.

M. le comte de Mirabeau. Il me paraît, par le seul exposé du mémoire, que cette question demande d'assez longs débats, s'il faut la discuter dans le sens qu'y paraît donner la république de Gènes.

En effet, il faudra beaucoup de subtilités pour établir qu'une puissance, qui se croit souveraine d'un pays, soit, comme elle le dit, indifférente sur le sort des sujets qu'elle réclame. Peut-elle dire au délégué d'une puissance comme la France qu'elle ne lui a laissé que l'administration de la Corse, et qu'il n'a été que son ministre? Je doute qu'il soit possible de reconnaître en peu de temps la décence, la justice et la justesse d'une semblable démarche. Je propose un ajournement extrêmement indéfini.

M. Salicetti, député de Corse. On m'écrit de Corse que les décrets n'y sont point publiés. Le peuple, encore incertain sur son sort, craint toujours qu'on ne le cède à la république de Gènes. Il est français et ne veut pas être autre chose. Un ajournement indéfini lui laisserait des inquiétudes, parce qu'à trois cents lieues, on ne voit pas les choses sous leur véritable point de vue. Il est étonnant que Gènes, après l'avoir tyrannisé, redemande un peuple qui devient libre en devenant français.

M. Garat l'ainé. Il y a lieu de s'étonner que la république de Gènes se prétende encore propriétaire de la Corse, et ne nous considère que comme agents de sa souveraineté, nous par qui cette province a été conquise. Gènes prétend avoir cédé la Corse; on ne cède pas les hommes; on ne cède pas les nations. Il ne faut laisser aucun doute sur ce principe. La prétention de la république de Gènes doit être écartée, en reconnaissant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. Barnave. Je crois que les préopinants n'ont pas encore présenté le motif qui doit principalement vous déterminer à décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Ce ne sont ni les traités, ni nos conquêtes, qui doivent établir notre droit et le sort de la Corse; c'est le vœu des habitants de cette île. Ce vœu nous a été présenté par les députés corses; il est consigné dans leurs cahiers; il a depuis peu été expressément renouvelé, et tous ces actes portent la demande formelle de la réunion de la Corse à la France.

Je propose de décréter qu'attendu le vœu énoncé par les habitants de la Corse, de former partie intégrante de la monarchie française, il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation de la république de Gènes. Au surplus, M. le président sera chargé de prier le Roi de faire envoyer et exé-

ter incessamment les décrets de l'Assemblée nationale en Corse.

M. Duval d'Epresménil. Je ne pense pas qu'une puissance ait le droit de disposer d'un peuple comme d'un troupeau, et je voudrais qu'au sujet de la Louisiane et du Canada, on n'eût pas oublié ce principe. Je ne pense pas que le souverain soit l'agent de la république de Gènes; mais je crois que cette république peut être l'agent de quelque puissance; cet objet serait alors très délicat. Je demande que le mémoire de M. de Spinola, ainsi que le traité de 1768, soient renvoyés au comité des rapports.

M. Pétiou de Villeneuve. Je ne trouve pas l'avis du préopinant conséquent au principe. Le comité des rapports ne changera pas les faits et la question, il ne détruira pas l'alliance qu'on suppose. Les clauses du traité, quelles qu'elles soient, ne changeront pas le principe; il n'en sera pas moins vrai que la Corse se donne librement, et que le vœu le plus cher et le plus constant de ses habitants est d'être Français. Cette considération puissante subsistera toujours: le rapport qui sera fait ne la changera pas; il n'y aura pas plus à délibérer alors qu'à présent.

M. le marquis de Mortemart. En adoptant ces principes je m'oppose à une précipitation qui serait dangereuse et malhonnête. Il faut discuter profondément cette affaire.

Je demande, pour cela, qu'elle soit ajournée à demain.

M. l'abbé Maury. J'ignore, comme vous, si les réclamations de la république de Gènes sont fondées. Je considère seulement sa plainte comme dénuée de preuves, et son mémoire comme extrêmement vague.

Mon avis est qu'une assemblée comme la nôtre ne doit avoir avec une puissance souveraine d'autre correspondance que par ses décrets; il faut répondre, et dès-lors je ne crois pas qu'on puisse ne pas délibérer. Je demande que, pour concilier ce que vous devez à la Corse et à vos traités, vous ordonniez provisoirement l'exécution de vos décrets, et que le président écrive à M. de Montmorin que le mémoire n'a pas paru assez circonstancié, ni exprimer d'une manière précise en quoi les décrets sont contraires aux droits de la république pour que l'Assemblée puisse y répondre.

M. de Robespierre. Je pense, comme M. d'Epresménil, que la ville de Gènes est mue par une autre puissance: mais quelle est cette puissance? Il n'est pas aisé de le deviner. On peut seulement avoir des indices. Les décrets ne sont pas encore envoyés en Corse, et des troubles y ont été excités. Ne serait-il pas très possible que ces événements eussent quelque rapport avec la demande extraordinaire d'une petite république? N'est-il pas étonnant que cette demande, extrêmement tardive, arrive au milieu des efforts que l'on fait contre la liberté?

Cette démarche ne doit avoir aucune suite. Ajourner la question, ce serait entrer dans le sens de la demande, en laissant aux Corses des inquiétudes qui fomenteraient les troubles. Il faut la traiter comme toute demande absurde, c'est-à-dire ne pas délibérer.

M. de Robespierre croit qu'il est très prudent d'insister sur l'envoi des décrets.